



Arrêté temporaire n°2025-AT-044
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RD98, en agglomération - Curage canalisation eaux pluviales

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

VU l'arrêté n°AG/PM/2022/22 du 17/10/2022 concernant les limites d'agglomération de la RD 98 et RD 98A,

VU la demande en date du 30/03/2025 émise par SARL LAUSAN demeurant 320 chemin du Colombier 83310 COGOLIN représentée par Monsieur JONATHAN LAURITO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2025 RD98 en agglomération, au droit du parking de la plage de Malleribes et de la Villa JUMOX,

ARRÊTE

Article 1

Le 16/04/2025, de 08h30 à 17h00, la circulation est interdite sur la bande de circulation d'urgence réservée à la circulation des secours de 08h30 à 17h00, RD 98 au droit du parking de la plage de Malleribes et de la Villa JUMOX.

Le véhicule exécutant les travaux sera stationné sur la bande de circulation d'urgence durant le curage de la canalisation

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL LAUSAN.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 02 avril 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SARL LAUSAN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique le :

04 AVR. 2025